

## Retrait de l'autorité parentale des auteurs de violences au sein du couple

Mercredi 27 novembre, Le Sénat et l'Assemblée nationale sont parvenus à un texte commun sur la proposition de loi visant à agir contre les violences au sein de la famille. La commission mixte paritaire a en effet permis de retirer l'exercice de l'autorité parentale des auteurs de violences au sein du couple.

**Pour Marie Pierre Colombel, Présidente d'Enfance et Partage, cet accord constitue une avancée majeure dans le renforcement de la lutte contre les violences au sein de la famille. Ce texte s'inscrit dans la loi des dispositifs novateurs pour protéger non seulement les conjoints mais également les enfants.**

**4 millions** d'enfants seraient concernés par l'exposition aux violences conjugales \*.

Pour Enfance et Partage, un enfant témoin de violence conjugale est un enfant victime. C'est pourquoi, depuis plus de 10 ans, nous proposons et finançons des prises en charge psychologiques pour ces enfants exposés à la violence car nous savons que les conséquences pour eux sont lourdes et multiples.

**En présence du moindre doute de violence, Enfance et Partage rappelle son numéro vert et anonyme.**



\*« Rapport d'étude : les enfants exposés à la violence conjugale recherche et pratique » ONED décembre 2002

**M. Philippe Bas (Les Républicains – Manche) est président de la commission des lois.  
Mme Marie Mercier (Les Républicains – Saône-et-Loire) est le rapporteur de la commission des lois.**

Pour Philippe Bas, *"les représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat ont abouti à un texte qui constitue un pas majeur dans le renforcement de la lutte contre les violences au sein de la famille, en dotant les juridictions, tant civiles que pénales, d'instruments efficaces pour protéger les victimes de violences conjugales, prévenir ces violences et empêcher leurs auteurs de commettre de nouvelles agressions"*.

Marie Mercier, rapporteur pour le Sénat, souligne que *"l'accord intervenu entre les représentants des deux assemblées permettra d'inscrire dans la loi des dispositifs novateurs pour protéger non seulement les conjoints mais également les enfants"*. La commission mixte paritaire a en effet permis de retirer l'exercice de l'autorité parentale des auteurs de violences au sein du couple.

**Ce texte de la commission mixte paritaire sera soumis au vote de l'Assemblée nationale et du Sénat, respectivement les 12 et 18 décembre 2019.**



Association reconnue d'utilité publique, Enfance et Partage lutte depuis plus de 40 ans pour protéger et défendre les enfants contre toutes les formes de violences, qu'elles soient physiques, psychologiques ou sexuelles. Elle écoute, soutient et accompagne les enfants mineurs victimes et leur famille. L'association mène également des actions de

prévention et d'information afin de sensibiliser le grand public (notamment les mineurs) sur les droits de l'enfant.